

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

---- **LISTE DES PIÈCES** **(Présentation des originaux)**

**LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE A LA FOIS
AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE ET LORS DE LA REMISE DU PASSEPORT**

LE MINEUR DOIT ETRE ACCOMPAGNÉ D'UNE PERSONNE EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE

**UNE PERSONNE SOUS TUTELLE DOIT ETRE ACCOMPAGNÉE PAR SON TUTEUR (apporter la carte
professionnelle et le jugement de tutelle)**

Prévoir les NOM, PRENOMS, DATE et LIEU DE NAISSANCE DES PARENTS.

- **Timbres fiscaux** (à se procurer à la Trésorerie ou dans les bureaux de tabac) :
- 86 € pour un majeur,
 - 42 € pour un mineur de 15 ans et plus,
 - 17 € pour un mineur de moins de 15 ans.

Cas de remplacement gratuit du passeport

La durée de validité est identique à la durée restant à courir sur le passeport à remplacer.

- ✓ Modification d'état civil,
- ✓ changement d'adresse,
- ✓ le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- ✓ vous possédez un ancien passeport modèle « Delphine » délivré à compter du 25 octobre 2005 (jusqu'à la délivrance du passeport électronique) et vous apportez la preuve par tout justificatif (présentation du billet ou attestation employeur) d'un déplacement ou d'un transit à venir pour les Etats-Unis,
- ✓ renouvellement, au bout de 5 ans, d'un passeport modèle « Delphine » périmé sur lequel étaient inscrits des enfants mineurs lorsque le droit de timbre avait été acquitté pour 10 ans,
- ✓ l'administration a commis une erreur lors de son établissement.

PIECES A FOURNIR

➤ **2 photographies d'identité en couleurs, non découpées**, identiques, de moins de 6 mois, de format 35 x 45 mm, sur fond gris ou bleu clair, représentant le demandeur de face avec une expression neutre (bouche fermée) et tête nue, visage et cou dégagés ; les lunettes avec verres blancs sont acceptées sous réserve qu'il n'y ait pas de reflet. La photographie doit être prise par un système agréé par le ministère de l'Intérieur (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005).
Les photographies ne doivent laisser apparaître ni plisures, ni rayures, elles ne doivent pas être prédécoupées.

- **En cas de PREMIERE DEMANDE de PASSEPORT :**
* une carte d'identité sécurisée plastifiée

OU

* une copie intégrale (ou un extrait avec filiation) de moins de 3 mois de votre acte de naissance – à demander à la Mairie du lieu de naissance si vous êtes né(e) en France, au Ministère des Affaires Etrangères (Service Central d'Etat Civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 9 ou sur www.diplomatie.gouv.fr) si vous êtes né(e) à l'étranger.

Pour les personnes devenues françaises, un **justificatif de la nationalité française** (déclaration de nationalité ou décret de naturalisation ou de réintégration ou certificat de nationalité française), **uniquement si la mention attestant de l'acquisition de la nationalité française n'est pas inscrite en marge de l'acte de naissance.**

- **En cas de RENOUELEMENT ou MODIFICATION** : le **passport** à remplacer.
Si une modification doit être apportée par rapport à l'ancien passeport : le **justificatif correspondant** (livret de famille ou acte de naissance ou acte de mariage ou acte de décès).
- **En cas de RENOUELEMENT pour PERTE ou VOL** : la **déclaration de perte** (établie par la mairie lors du dépôt de votre demande) ou **déclaration de vol** (établie par la gendarmerie).
- Un **justificatif de domicile personnel daté de moins de 1 an qui sera accepté au vu de l'original (si justificatif au nom de l'époux(se), apporter le livret de famille)** :
exemples : les factures d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe et portable, les quittances de loyer, la taxe d'habitation, la taxe foncière, les impôts sur le revenu, la taxe sur les ordures ménagères, l'assurance du logement, l'attestation de carte vitale, les remboursements médicaux et de mutuelle.
Les factures imprimées sur Internet sont désormais recevables.
- **Pièces supplémentaires pour une DEMANDE POUR UN MINEUR** :
 - * Livret de famille et, suivant les cas, la **décision de justice (jugement de divorce ou de séparation)** statuant sur l'exercice de l'autorité parentale.
 - * La **pièce d'identité du (ou des) parent(s)**.Si garde alternée, apporter le justificatif de domicile et la pièce d'identité de chaque parent.

Pour les majeurs hébergés :

- **de moins de 25 ans** :
 - * un courrier de l'hébergeant attestant que le demandeur habite bien à son domicile en précisant le lieu de résidence et sa durée qui ne peut être inférieure à trois mois,
 - * une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant (exemples cités ci-dessus)
- **à partir de 25 ans** :
 - * un courrier de l'hébergeant attestant que le demandeur habite bien à son domicile en précisant le lieu de résidence et sa durée qui ne peut être inférieure à trois mois,
 - * une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant (exemples cités ci-dessus)
 - * un document officiel de moins de 1 an au nom du demandeur (documents Pôle Emploi, CAF, l'attestation de carte vitale,...)

Sont refusés les quittances de loyer émises par des particuliers, les bulletins de paie, les relevés bancaires, les assurances auto, attestations de domicile établies par les mairies.

Consignes pour le nom d'usage

Le demandeur doit manifester son intention par écrit.

Exemples : une épouse qui ne souhaite pas voir figurer son nom d'épouse sur sa carte, une personne mariée qui souhaite ajouter à son nom celui de son conjoint, une personne qui souhaite ajouter au nom du parent qui lui a été transmis celui de l'autre parent → pour les mineurs, l'autorisation écrite des deux parents est requise, une personne divorcée qui souhaite conserver l'usage du nom de son ex conjoint (dans ce dernier cas, apporter le **jugement de divorce le mentionnant ou autorisation écrite de l'ex-conjoint accompagnée de la copie de sa pièce d'identité**).